

	Relatif à	QUESTIONS	REPONSES	Mise à jour
89	Toutes	Quels sont les papiers que doit posséder tout conducteur d'engins ?	<p>Tout conducteur d'engins doit être en possession :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de papiers d'identité, • de l'autorisation de conduite (avec le CACES® correspondant à l'engin), • de la notice d'utilisation de l'engin en français, • de la dernière vérification générale avec un document justifiant la levée des éventuelles réserves. <p>Par ailleurs, il doit s'assurer de la conformité du matériel à partir du marquage CE ou d'un document attestant de la conformité.</p>	15 juin 2007
90	Toutes	Quels sont les documents nécessaires pour le déroulement des tests ?	<p>Avant le début de la session de tests, le testeur doit effectuer la vérification du matériel correspondant à la prise de poste. Il doit à cette occasion s'assurer de la présence des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • notice d'instructions en français ; • rapport de dernière vérification générale périodique et document attestant de la levée des éventuelles réserves (s'il y a lieu) ; • document justifiant de la conformité(*) de la machine. <p>Pendant le déroulement du test, le candidat doit disposer de ces documents et les consulter. Pour les engins en prêt ou en location, le centre testeur n'est pas tenu de les conserver.</p> <p>(*) Les matériels anciens (non CE) encore en service ne font pas toujours l'objet d'un certificat de conformité. Il appartient à l'organisme testeur de s'assurer de leur conformité.</p>	31 oct. 2009
91	Toutes	Quelle est la fréquence des visites médicales pour vérifier l'aptitude médicale au poste de travail des conducteurs ?	<p>Les salariés bénéficient d'un examen médical périodique au moins tous les 24 mois. Certains salariés font l'objet d'une surveillance médicale renforcée quand ils sont affectés à des postes présentant des risques particuliers, ou si cette surveillance renforcée est prévue pour leur poste par un accord collectif de branche étendu.</p> <p>Le médecin du travail est juge de la fréquence et de la nature des examens que comporte cette surveillance médicale renforcée.</p> <p>Même si les recommandations CACES® mentionnent une visite médicale annuelle pour vérifier l'aptitude médicale, c'est le médecin du travail et lui seul qui déterminera la périodicité des visites médicales (code du travail – art. R.4624-16 à R.4624-20).</p>	1 ^{er} oct. 2011
92	R372 m	Lors du test pratique, doit-on évaluer le candidat en situation de travail ? Si oui, quelles sont ces situations de travail en fonction des catégories ?	<p>Pour évaluer la compétence des candidats pour conduire en sécurité, il faut évaluer ces candidats en situation de travail.</p> <p>Les situations de travail pour les engins les plus courants sont précisées en annexe 2 du FAQ, avec un barème d'évaluation sur 40 points à intégrer aux 70 points du chapitre « Conduite Circulation Manœuvre » de la fiche d'évaluation des connaissances pratiques en annexe 3.2 de la R 372 m. L'application de la grille d'évaluation (annexe 2) permettant de ventiler les 40 points est d'application stricte. Les 30 points restants doivent être ventilés selon un barème mis au point par l'organisme testeur.</p> <p>L'application de ces dispositions est fixée au plus tard au 1er juillet 2008.</p>	31 oct. 2009